

Suez RV Energie
Antoine BOUSSEAU

Mairie de Muret
Monsieur le Maire
27 Rue Castelvieux
31600 Muret

Paris La Défense, le 30 septembre 2024

Courrier RAR n°1A 204 707 6523 0

Objet : Projet d'IME sur la commune de Muret – Sollicitation d'un avis sur la remise en état du site
PJ : Localisation du site projeté

Monsieur le Maire,

La société SUEZ RV Energie, en partenariat avec la Banque des Territoires, porte un projet de création d'une Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers (IME) situé sur la commune de Muret (31).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offre concernant les renouvellements des contrats de délégation de service public de DECOSET pour les Unités de Valorisation Energétique (UVE) de Bessières et Toulouse-Mirail.

Ce projet est implanté sur les parcelles suivantes, situées sur la commune de MURET (31) :

COMMUNE	SECTION	N°PARCELLE
MURET	AK	34
MURET	AK	100

L'activité projetée consiste à traiter le mâchefer issu de l'UVE de Toulouse-Mirail, afin, d'une part, d'en extraire les métaux, et d'autre part, de le valoriser sous forme de grave utilisable en technique routière. Le site permettra également de sur-trier les refus de métaux extraits de l'installation de Bessières, afin d'en améliorer le recyclage.

Le traitement reposera sur plusieurs opérations successives de maturation, déferrailage, criblage et concassage.

Le projet est une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) relevant d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, en application de l'article D181-15-2 11° du Code de l'Environnement, l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1A doit être sollicité. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

Lors de la cessation d'activité, les actions suivantes seront engagées :

- Les déchets et produits qui seraient encore présents sur le site seront évacués vers des filières adaptées ;
- Si tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité similaire ou différente, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée ;
- Les déchets de ce chantier de démantèlement seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé ;
- L'ensemble des appareils de production et autres outils de fabrication seront soit mis en vente par le biais du marché de l'occasion, soit transférés sur un autre site du groupe ou industriel.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant ;
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), la mise en œuvre d'infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle, conformément à l'article D.556-1A du Code de l'Environnement.

Cet usage futur sera compatible avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

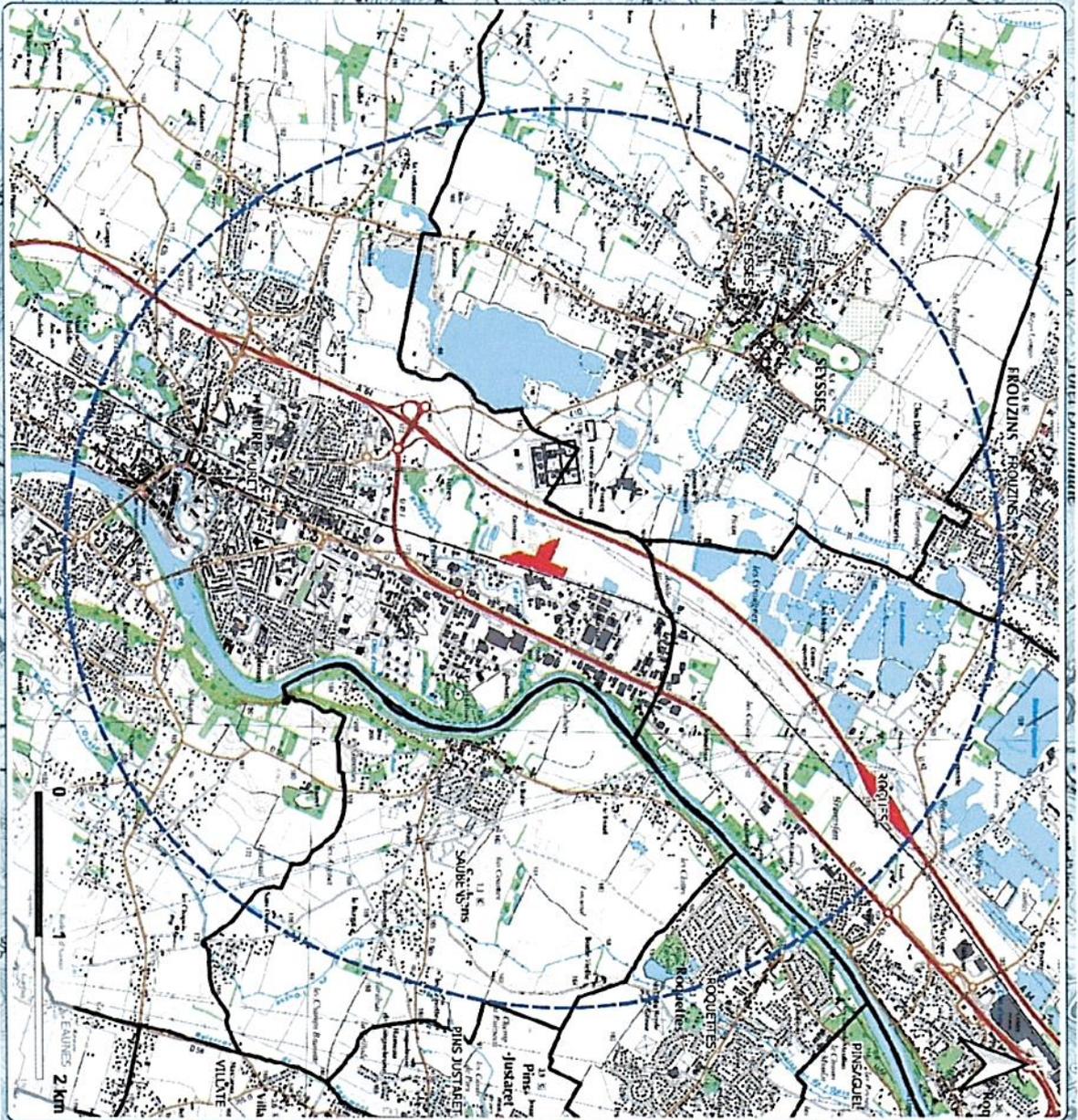
La société SUEZ RV Energie, qui porte le dossier de demande d'autorisation environnementale sur les parcelles ci-avant mentionnées situées sur la commune de Muret, sollicite par la présente lettre, pour son usage propre ou pour toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à tout moment du dépôt ou de l'instruction du dossier, l'avis de Monsieur le Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Antoine BOUSSEAU
Directeur Général Délégué



Localisation du site projeté



CARTE DE LOCALISATION

Légende

- Limite ICPE
- Périmètre de 3 km autour des limites ICPE

Echelle : 1 / 25 000

Sources : Fond cartographique : ICN SCAN 35 TOP3 ;
Cadastré



Reference client :

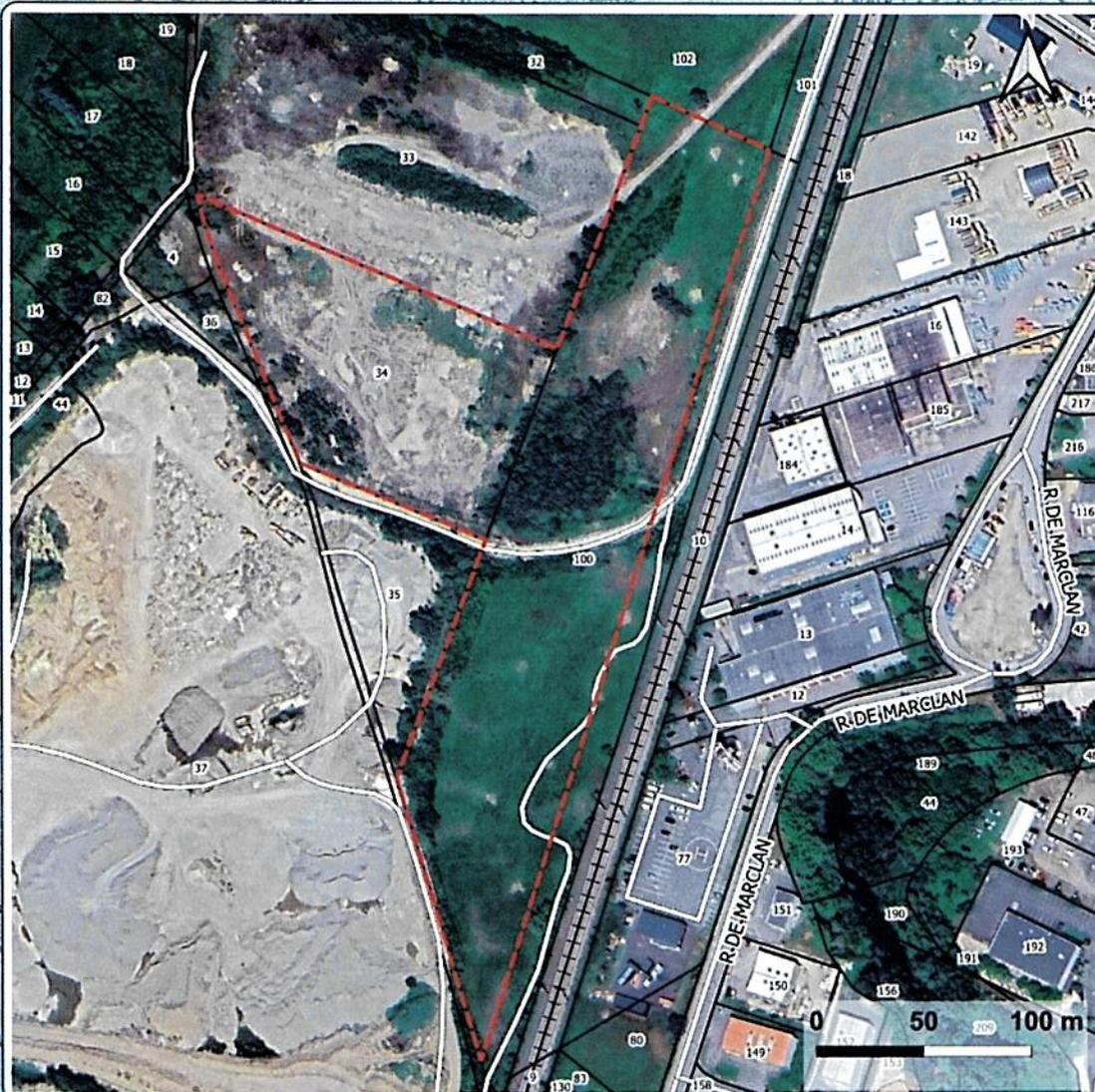


Date de réalisation :
Juin 2024

SOLENER IDE
GROUPE VERTICAL SEA

Photo aérienne avec emplacement du site projeté

PLAN CADASTRAL



Légende

-  Limite ICPE
-  Routes
-  Voies ferrées

Sources : Google Satellite ;
Cadastré

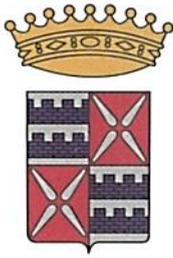
Référence client :



Date de réalisation : Juin 2024



Muret, le 17 janvier 2025



Ville de Muret

SUEZ RV ENERGIE
Monsieur Antoine BOUSSEAU
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92040 PARIS, LA DEFENSE

LRAR n°2C 138 325 4335 5

N/Réf : ADG/ CB
Dossier SUEZ
Affaire suivie par Mme BRUEL
charlene.brue1@mairie-muret.fr
Tél. : 05.61.51.95.40

Objet : Projet d'IME sur la Commune de Muret / Avis sur la remise en état du site

Cher Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 30 septembre 2024, reçu le 13 décembre 2024, relatif au projet porté par la société SUEZ RV ERNERGIE de création d'une Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers (IME) sur le territoire communal, par lequel vous sollicitiez, conformément aux dispositions de l'article D 181-12-2 11° du Code de l'environnement, l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur de celui-ci.

Un avis favorable sur les actions projetées ou l'usage à venir du terrain ne saurait être émis dans la mesure où celui-ci ne peut, en tout état de cause, être utilisé pour la réalisation du projet susvisé, ainsi que cela résulte clairement du certificat d'urbanisme opérationnel négatif n° CU 031395 24 M0505 du 19 décembre 2024 ci-joint.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,




André MANDEMENT

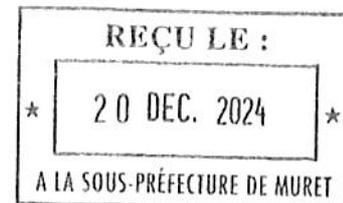
PJ : CUb négatif du 13/12/2024



CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

Demande de CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL (TYPE B)	
Déposée le	22/10/2024
Par	SAS SUEZ RV ENERGIE
Demeurant à	16 Place de L'Iris TOUR CB21 92400 Courbevoie
Représenté par	Monsieur BOUSSEAU ANTOINE
Pour	Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers
Sur un terrain sis	Boulevard du Grand Castaing, MARCLAN

Référence dossier	
N° CU 031395 24 M0505	
Surface du terrain :	47 800 m ²



LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,

Vu la demande de Certificat d'Urbanisme susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain constitutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 novembre 2005 et exécutoire le 24 décembre 2005, modifié une douzième fois le 5 octobre 2023, exécutoire le 31 octobre 2023,
 Vu l'avis d'Enedis en date du 14 novembre 2024,
 Vu l'avis défavorable du Service Municipal de l'Eau en date du 22 novembre 2024,
 Vu l'avis de SNCF Réseau en date du 19 novembre 2024,
 Vu l'avis défavorable de la Direction des Services Techniques en date du 14 novembre 2024,
 Vu l'article AUF2.4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatif aux occupations soumises à conditions,
 Vu l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme précisant qu'un projet ne peut être réalisé s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité et/ou la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,
 Vu les articles AUF 3 et 4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatifs aux conditions de desserte et d'accès,
 Vu l'article AUF 4.1-1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'obligation de raccordement au réseau public d'eau potable

Considérant que le projet porte sur la construction d'une Installation de Maturation et d'Elaboration de Mâchefers, Boulevard du Grand Castaing, à proximité immédiate des passages à niveau N°15 et 16,

Considérant que cette activité classée ICPE soumise à autorisation au titre du code de l'Environnement, portant sur un procédé permettant d'extraire les métaux ferreux et non ferreux, ainsi que de produire des graves en vue de leur réemploi, l'ensemble correspondant à un tonnage de 71 400 tonnes par an, n'est pas compatible avec le milieu environnant,

Considérant que l'activité consistant d'une part à traiter le mâchefer issu de l'UVE de Toulouse-Mirail, et d'autre part à sur-trier les métaux extraits de l'installation de Bessières, n'est donc pas nécessaire à la vie du quartier et de la cité du territoire Muretain,

Considérant l'intensité des flux induits par le tonnage attendu, qui sont générés par les camions transportant la matière à recycler, à proximité immédiate des passages à niveau N°15 et 16,

Considérant qu'aucun réseau public d'Eau Potable n'existe au droit du projet,

Considérant que le projet ne respecte donc pas les textes susvisés du Code de l'Urbanisme et du Règlement du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le terrain est situé en zone AUfd du PLU.

ARTICLE 3 :

Les servitudes suivantes sont applicables :

Plan de prévention des risques sécheresse approuvé le 22 décembre 2008, exécutoire le 20 avril 2009

Servitude de Bruit

Orientation d'Aménagement Programmée



Fait à MURET, Le 19/12/2024

Pour Le Maire,
La Conseillère Déléguée

Isabelle RIEG

POUR INFORMATION

Sur la délibération de prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°2020/238 du 09/11/2020,

Sur les délibérations n°2023/126 et 2024/011 relatives aux débats sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'urbanisme en date du 29/06/2023 et du 15/02/2024,

Sur la délibération n°2024/138 du 11/07/2024 approuvant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme et tirant le bilan de concertation,

Considérant que dans la mesure où le projet de révision du PLU a été arrêté et que le débat sur les orientations générales du PADD a donc eu lieu, une décision de sursis à statuer sera susceptible d'être opposée par la Commune sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations déposées à la suite de la présente demande de certificat d'urbanisme, et qui, en fonction de leurs caractéristiques, seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, en application des dispositions des articles L. 153-11 et L. 424-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les parcelles constitutives du terrain d'assiette du projet visé dans la demande de certificat d'urbanisme ne seront plus classées en zone AUFd, à vocation d'activités, mais en zone A, à vocation agricole,

Considérant que le projet sera donc de nature à compromettre l'exécution du futur plan,

Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 0 DEC. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

EFFET DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'opération, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet, si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

DURÉE DE VALIDITÉ : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime de taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.



Destinataire

SUEZ RV ENERGIE
 Monsieur **Antoine BOUSSCAU**
 Tour CB21
 16 Place de l'Île
 92040 PARIS, LA DEFENSE

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur

Date : **23/01/2025**

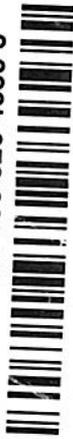
Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **2C 138 325 4335 5**



PREUVE DE DISTRIBUTION

Expéditeur

Post **IMMENSET**

Maire de APURVE fortement
 identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

André NANNI DENIS

N°: **27**

Libellé de la voie
 rue Castelnuovo Expéditeur

31600 **TURCS**
 Code postal **COMMUNE**

Utiliser uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
 Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

Cadres réservés à La Poste



MALET REALISATIONS

SARL au Capital de 1 200 000 €

25, avenue de Larrieu
CS 12314
31023 TOULOUSE CEDEX 1
Tél. : 05 61 72 80 20

R.C.S. : TOULOUSE B 350 486 502
SIRET : 350 486 502 00023 – APE : 4110 C
N° Opérateur TVA : FR 82 350 486 502

LOTISSEMENTS-GROUPES D'HABITATIONS
IMMOBILIER INDUSTRIEL
IMMOBILIER DE LOISIRS
REALISATIONS SPORTIVES
INGENIERIE AGRICOLE

N/Réf. : JRB/CP/Foncier/24025

SUEZ RV Energie

Tour CB 21

16 place de l'Iris

92040 PARIS LA DEFENSE

V/Réf. :

Objet : Accord confèrent le droit à la réalisation
d'un projet et avis sur la remise en état

Toulouse, le 21 octobre 2024

Monsieur,

Nous avons pris bonne note de votre intention de demander une autorisation d'exploiter relative à une Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers, située sur la commune de Muret, et visant à traiter le mâchefer issu de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets non dangereux de Toulouse-Mirail, afin, d'une part, d'en extraire les métaux, et d'autre part, de le valoriser sous forme de grave utilisable en technique routière. Le site permettra également de trier les métaux extraits de l'installation de Bessières, afin d'en améliorer le recyclage. Le traitement reposera sur plusieurs opérations successives de maturation, déferraillage, criblage et concassage.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offre concernant les renouvellements des contrats de délégation de service public de DECOSET pour les Unités de Valorisation Energétique de Bessières et Toulouse-Mirail.

Ce projet est implanté notamment au droit de la parcelle suivante, dont la société MALET REALISATIONS, Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31100), 25 Avenue de Larrieu CS 12314, identifiée au SIREN sous le numéro 350486502 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, est propriétaire :

COMMUNE	SECTION	N°PARCELLE
MURET	AK	34

Pour répondre aux obligations légales visées à l'article R 181-13, 3° du Code de l'Environnement, nous vous confirmons notre accord pour que la société SUEZ RV Energie, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, dépose un dossier de demande d'autorisation afin de réaliser ce projet sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Par ailleurs, conformément à l'article D 181-15-2, 11° du code de l'environnement, nous donnons un avis favorable sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, tel que cela est prévu dans le dossier de demande d'autorisation et rappelé ci-après.

Lors de la cessation d'activité, les actions suivantes seront engagées :

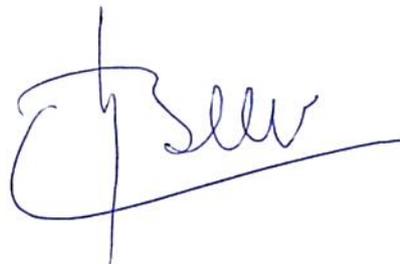
- Les déchets et produits qui seraient encore présents sur le site seront évacués vers des filières adaptées ;
- Si tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité similaire ou différente, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée ;
- Les déchets de ce chantier de démantèlement seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé ;
- L'ensemble des appareils de production et autres outils de fabrication seront soit mis en vente par le biais du marché de l'occasion, soit transférés sur un autre site du groupe ou industriel ;
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant ;
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), la mise en œuvre d'infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle, conformément à l'article D.556-1A du Code de l'Environnement.

Cet usage futur sera compatible avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-René BAUDÉ





SOGEFIMA

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 2 640 000 €
25, avenue de Larrieu - C.S. 12314
31023 TOULOUSE CEDEX 1

R.C.S. TOULOUSE 343 021 499
N.I.F.T.V.A. FR 45 343 021 499

Adm. : Tél. 05 61 72 80 20 - Fax : 05 61 72 17 91
E-mail : contact@sogefima.fr

N/Réf. : JRB/CP/Foncier/24026

SUEZ RV Energie

Tour CB 21

16 place de l'Iris

92040 PARIS LA DEFENSE

V/Réf. :

Objet : Accord confèrent le droit à la réalisation
d'un projet et avis sur la remise en état

Toulouse, le 21 octobre 2024

Monsieur,

Nous avons pris bonne note de votre intention de demander une autorisation d'exploiter relative à une Installation de Maturation et d'Elaboration de mâchefers, située sur la commune de Muret, et visant à traiter le mâchefer issu de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets non dangereux de Toulouse-Mirail, afin, d'une part, d'en extraire les métaux, et d'autre part, de le valoriser sous forme de grave utilisable en technique routière. Le site permettra également de trier les métaux extraits de l'installation de Bessières, afin d'en améliorer le recyclage. Le traitement reposera sur plusieurs opérations successives de maturation, déferraillage, criblage et concassage.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offre concernant les renouvellements des contrats de délégation de service public de DECOSET pour les Unités de Valorisation Energétique de Bessières et Toulouse-Mirail.

Ce projet est implanté notamment au droit de la parcelle suivante, dont la société SOGEFIMA, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 2 640 000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31100), 25 Avenue de Larrieu CS 12314, identifiée au SIREN sous le numéro 343021499 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, est propriétaire :

COMMUNE	SECTION	N°PARCELLE
MURET	AK	100

Pour répondre aux obligations légales visées à l'article R 181-13, 3° du Code de l'Environnement, nous vous confirmons notre accord pour que la société SUEZ RV Energie, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, dépose un dossier de demande d'autorisation afin de réaliser ce projet sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Par ailleurs, conformément à l'article D 181-15-2, 11° du code de l'environnement, nous donnons un avis favorable sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, tel que cela est prévu dans le dossier de demande d'autorisation et rappelé ci-après.

Lors de la cessation d'activité, les actions suivantes seront engagées :

- Les déchets et produits qui seraient encore présents sur le site seront évacués vers des filières adaptées ;
- Si tout ou partie des bâtiments ou équipements ne trouvent pas acquéreur, pour une activité similaire ou différente, ils seront démantelés par une entreprise spécialisée ;
- Les déchets de ce chantier de démantèlement seront acheminés vers un centre de traitement des déchets industriels adapté et dûment autorisé ;
- L'ensemble des appareils de production et autres outils de fabrication seront soit mis en vente par le biais du marché de l'occasion, soit transférés sur un autre site du groupe ou industriel.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant ;
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), la mise en œuvre d'infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle, conformément à l'article D.556-1A du Code de l'Environnement.

Cet usage futur sera compatible avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-René BAUDÉ

